

## SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 25 octobre 2017 à 14 h 00, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
GAGNÉ, Nancy	Représentante	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Représentant	Saint-Marcellin
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PERREAULT, Marnie	Maire	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard

### CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet constate le quorum et déclare la séance ouverte à 14 h 03.

### 17-329 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 17-330 RESSOURCES HUMAINES / DIRECTION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE Madame Caroline Guénette a remis, le 25 octobre 2017, sa lettre de démission à titre de directrice du service de l'aménagement et de la gestion du territoire avec date effective au 31 janvier 2018;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la démission de Madame Caroline Guénette à titre de directrice du service de l'aménagement et de la gestion du territoire, avec date effective au 31 janvier 2018. Il est entendu que les modalités de la prestation de travail pour cette période seront déterminées par le directeur-général et secrétaire-trésorier.

**17-331 COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ  
D'ANALYSE EN DÉVELOPPEMENT RURAL**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Martin Poirier de se désister du comité d'analyse en développement rural;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Poirier occupait le siège de représentant des secteurs scolaire et jeunesse;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un(e) remplaçant(e) au siège de représentant(e) des secteurs scolaire et jeunesse;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme madame Mélodie Mondor, coordonnatrice de COSMOSS Rimouski-Neigette, au siège de représentante des secteurs scolaire et jeunesse pour le comité d'analyse en développement rural.

**AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS  
D'EAU**

**17-332 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET  
RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE  
RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le règlement 1032-2017 l'égard du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour le secteur Alcide-C.-Horth/Espace urbain;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement 1032-2017 est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 17-310 du conseil de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette aurait dû faire référence à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) plutôt qu'à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la correction de la résolution 17-310 et approuve le règlement 1032-2017 à l'égard d'un PIIA pour le secteur Alcide-C.-Horth/Espace urbain, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

17-333 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET  
RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE  
RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1030-2017 de la Ville de Rimouski, modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier les dispositions relatives aux contraintes anthropiques, aux terrains compris dans plus d'une zone et d'intégrer les règles relatives au zonage aéroportuaire de l'aéroport de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 du Règlement 1030-2017 avait entraîné la non-conformité dudit règlement aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Ville de Rimouski peut adopter un règlement qui ne contient que les éléments du règlement 1030-2017 désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Rimouski a adopté, avec le Règlement 1035-2017, un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement 1035-2017 est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE des erreurs de référence s'étaient glissées dans la résolution 17-311 du conseil de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la correction de la résolution 17-311 et approuve le Règlement 1035-2017 de la Ville de Rimouski, modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier les dispositions relatives aux contraintes anthropiques, aux terrains compris dans plus d'une zone et d'intégrer les règles relatives au zonage aéroportuaire de l'aéroport de Rimouski, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard du Règlement 1035-2017 de la Ville de Rimouski.

## **DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **17-334 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AVENANT À L'ENTENTE AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la modification de la participation financière de la Ville de La Pocatière à l'Entente de partenariat avec le Conseil des Arts et des Lettres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un avenant à l'Entente suite à cette modification;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'Avenant à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent, soumise par le Conseil des Arts et des Lettres du Québec.

### **17-335 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / LETTRE D'INTENTION / TRAVAIL DE RUE**

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer une lettre d'intention de renouveler, pour les années 2019-2020, l'Entente de partenariat visant à soutenir financièrement les services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent pour le dépôt d'une demande financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR). Il est entendu que cette intention n'a pas pour effet d'engager le conseil subséquent qui prendra la décision.

### **17-336 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / TOURISME / ENTENTE AVEC LA SOPER**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette d'avoir une ressource d'accompagnement en développement touristique sur le territoire ;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer le protocole d'entente avec la SOPER. Il est entendu que le montant de 66 000 \$ sera pris à même le résiduel du FDT 2015-2016 (14 477 \$), le résiduel du FDT 2016-2017 (37 039) et une partie du résiduel du FDT 2017-2018 (14 484 \$).

Il est de plus convenu que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette charge le directeur général et secrétaire-trésorier de la gestion de la partie du Fonds de développement des territoires attribuable à l'entente.

## **AUTRES**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet déclare la séance levée à 14 h 05.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et sec.-trés.